

COMMUNE DE POGGIO-DI-VENACO

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 4 AOUT 2022

Suivant acte reçu Maître Julie-Anne PAOLETTI, cleric de notaire, demeurant à ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 21 juin 2022 à compter du 30 juillet 2022, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

-Au profit de :

Monsieur Jean Pascal André **CARLOTTI**, avocat honoraire, demeurant à POGGIO DI VENACO (20250) Casa Majo Rue Sculiccia.

Né à SIDI BEL ABBES (ALGERIE) le 15 août 1946.

Divorcé de Madame Monique Anne-Marie **VANGIONI** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de GRASSE (06130) le 10 juin 2010, et non remarié.

Monsieur Pierre Jacques **CARLOTTI**, demeurant à CASTAGNIERS (06670) 540 chemin Nougaret inférieur.

Né à SIDI BEL ABBES (ALGERIE) le 19 avril 1949.

Célibataire.

Désignation des Biens :

A POGGIO-DI-VENACO (HAUTE-CORSE) 20250.

Diverces parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0204	PINO	00 ha 06 a 97 ca
A	0205	PINO	00 ha 31 a 09 ca
A	0211	PINO	00 ha 19 a 24 ca
C	0241	GIOVAN FRANCAJO	01 ha 18 a 66 ca
C	0250	SUARELLA	00 ha 86 a 25 ca
C	0251	ROLANDO	01 ha 35 a 21 ca
C	0252	ROLANDO	00 ha 30 a 13 ca
C	0265	SUARTELLO	00 ha 15 a 00 ca
C	0268	SUARTELLO	00 ha 00 a 63 ca
C	0278	CAVA	01 ha 48 a 00 ca
C	0280	ERNELLA	00 ha 14 a 00 ca
C	0281	ERNELLA	00 ha 80 a 25 ca
C	0282	ERNELLA	00 ha 76 a 70 ca
C	0284	ERNELLA	00 ha 00 a 19 ca

C	0285	ERNELLA	00 ha 15 a 15 ca
C	0468	POGGIO	00 ha 01 a 36 ca
C	0587	STRETTI	00 ha 04 a 18 ca
C	1004	ERNELLA	00 ha 27 a 26 ca
C	1082	SUARTELLO	00 ha 31 a 02 ca

Total surface : 08 ha 41 a 29 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr, julie-anne.paoletti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**